

ARRÊTÉ

N° 2022-295

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Rue Florent d'illiers

Le Maire de la Commune d'illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public
Vu la demande de Monsieur BARIETY, pour la livraison de matériaux au 16 rue Florent d'illiers à Illiers-Combray, le mercredi 4 janvier 2023,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de livraison au 16 rue Florent d'illiers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Florent d'illiers à Illiers-Combray le 04 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Florent d'illiers du n°7 au n°19 des deux côtés de la chaussée, pendant la durée des travaux le mercredi 4 janvier 2023 de 6H à 14H.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Florent d'illiers de 6H à 14H, le 4 janvier 2023 pour la réalisation de la livraison des matériaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de la circulation des véhicules sera mise en place par Monsieur Bariety.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Le SICTOM BBI
- Le SIERI
- Monsieur Bariety

Rendu exécutoire le : 02 JAN. 2023
Reçu en préfecture le 02 JAN. 2023
Publié le 02 JAN. 2023

Fait à Illiers-Combray, le 28 décembre 2022
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-242801963-20230102-AR-2022-295-AR
Date de télétransmission : 02/01/2023
Date de réception en préfecture : 02/01/2023

